



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte  
CC du Sud-Artois**



## **Commune de FONCQUEVILLERS**

### **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT en date du 28 octobre 2021 N° 20211028\_23**

### **Portant délimitation des limites de l'agglomération de la Commune de FONCQUEVILLERS**

**Le Maire de Foncquevillers,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministérielle du 31 juillet 2002 modifié ;  
**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de l'article R. 411-2 du code de la route, de fixer, par arrêté municipal, les limites de l'agglomération de la Commune ;

**CONSIDERANT** que l'agglomération se définit au sens de l'article R. 110-2 du code de la route comme "un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route que le traverse ou le borde" ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté la localisation de l'ensemble des limites d'agglomération de la Commune ;

**CONSIDERANT** que les limites de l'agglomération sont également représentées sur un document graphique annexé au présent arrêté municipal ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Rues	Panneau « entrée »	Panneau « sortie »	
<b>Haute (Direction Arras)</b>	D3 accotement avant la gendarmerie (au niveau du Chemin des Soldats)	D3 accotement en face du panneau entrée	
	X : 1673821.2   Y : 9217540.7	X : 16738310.0	Y : 9217537.6
<b>Gommecourt</b>	D6 accotement à l'angle du fond de parcelle ZB n°131	D6 accotement en face du panneau entrée	
	X : 1674078.3   Y : 9216132.7	X : 1674072.0	Y : 9216125.7
<b>Hébuterne</b>	D28 accotement avant la 1 <sup>ère</sup> habitation	D28 accotement en face du panneau entrée	
	X : 1673556.4   Y : 9216048.2	X : 1673547.9	Y : 9216049.3
<b>Rue de la Haye Direction Sailly au Bois</b>	D3 accotement avant la 1 <sup>ère</sup> habitation	D3 accotement en face du panneau entrée	
	X : 1673088.1   Y : 9216114.1	X : 1673078.2	Y : 9216116.0
<b>Rue de la Haye (Direction Souastre)</b>	D6 accotement 35m avant l'intersection avec la RD3 (Sailly au Bois)	D6 accotement en face du panneau entrée	
	X : 1673044.2   Y : 9216226.0	X : 1673043.9	Y : 9216235.1

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services, sera mise en place à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération, sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : L'arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Foncquevillers, le 28/10/2021

Le Maire,  
Christophe LAGNIEZ

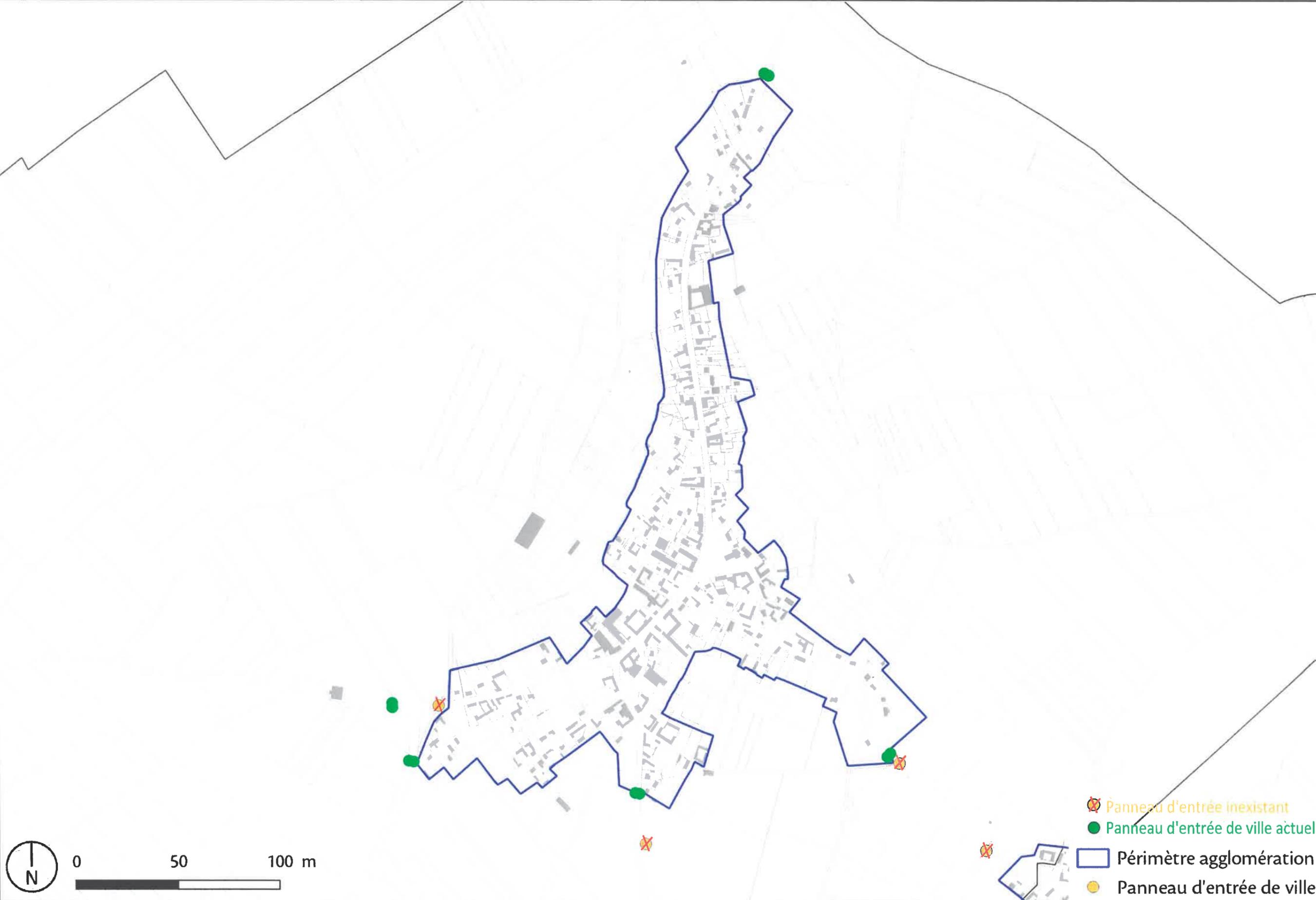


**Annexe :**

- Plan du périmètre de l'agglomération.



# Foncquevillers



-  Panneau d'entrée inexistant
-  Panneau d'entrée de ville actuel
-  Périmètre agglomération
-  Panneau d'entrée de ville